CONVENTION COLLECTIVE RÉGIONALE DES OUVRIERS DU BÂTIMENT DE LA RÉGION PARISIENNE DU 28 JUIN 1993. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 9 DÉCEMBRE 1993 JORF 24 DÉCEMBRE 1993.

IDCC 1740,1843 **Brochure 3032**

TEXTE INTÉGRAL

05/03/2024

legiSocial

Agrément Legifrance 2022

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

APERÇU

Sommaire

APERÇU

Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960 ... 1
Titre Ier : Clauses générales ... 1
Titre II : Engagement ... 3
Période d'essai ... 3
Titre III : Résiliation du contrat de travail ... 3
Dénonciation du contrat ... 3
Durée de préavis en dehors de la période d'essai (1) ... 3
Durée de préavis en dehors de la période d'essai ... 3
Indemnités de préavis ... 3
Indemnités de licenciement - Conditions d'attribution ... 3
Montant de l'indemnité de licenciement ... 4
Obligations particulières en ce qui concerne le régime de retraite ... 4
Définition du calcul de l'ancienneté ... 4
Engagements successifs ... 5
Déclassement ... 5
Indemnités en cas de départ - Conditions d'attribution ... 5
Cas particulier du départ volontaire ... 5
Dispositions diverses ... 5
Augmentation du taux de cotisation dans l'entreprise ... 6
Répercussion des modifications éventuelles du régime de retraite de la convention du 14 mars 1947 ... 6
Titre IV : Congés ... 6
Titre V : Déplacements et changements de résidence en France métropolitaine ... 7
Changements de résidence et rapatriement ... 8
Titre V bis. ... 9
Titre VI : Maladie - Accident - Maternité ... 9
Titre VII : Obligations militaires ... 10
Titre VIII : Brevets d'invention ... 10
Titre IX : Relations humaines ... 10
Titre X : Durée et dénonciation ... 10
Textes Attachés ... 10
Annexe Ingénieurs, assimilés et cadres, A 1 Clauses générales, Modèle de lettre d'engagement Convention collective régionale du 12 avril 1960 ... 10
Annexe Ingénieurs, assimilés et cadres, A 2 Classification et accords de salaires Convention collective régionale du 12 avril 1960 ... 11
Classification ... 12
Coefficients hiérarchiques ... 13
Annexe Ingénieurs, assimilés et cadres, A 2 Classification et accords de salaires Convention collective régionale du 12 avril 1960 ... 14
Annexe Ingénieurs, assimilés et cadres, A 3 Déplacements hors de la France métropolitaine Avenant n° 85 du 14 mai 1979 ... 14
I. - Champ d'application ... 15
II - Contrat de travail ... 15
III - Situation au retour en métropole ... 15
IV - Dispositions diverses ... 16
V. - Cas de détachement à l'extérieur dans une autre entreprise ... 16
Dénonciation par lettre du 15 novembre 2019 de la FFB de la convention collective régionale reconduite par accord paritaire du 28 juin 1993 et de ses avenants ... 16
Textes Salaires ... 16
Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne du 28 juin 1993. Etendue par arrêté du 9 décembre 1993 JORF 24 décembre 1993. ... 16
Préambule ... 17
Clauses générales ... 17
Champ d'application ... 17
Avantages acquis ... 17
Oeuvres sociales ... 17
Déroulement de carrière et formation ... 17
Titre Ier : Contrat de travail et conditions générales de travail ... 17
Chapitre I : Conclusion et rupture du contrat de travail ... 17
Chapitre II : Rémunération ... 20
Chapitre III : Grands déplacements ... 21
Chapitre IV : Classification ... 22
Chapitre V : Jours fériés - Autorisations d'absence - Congés payés ... 27
Chapitre VI : Hygiène et sécurité ... 28
Chapitre VII : Maladie - Accident - Maternité ... 28
Chapitre VIII : Durée du travail ... 30
Chapitre IX : Dispositions diverses ... 32
Titre II : Clauses relatives à l'apprentissage ... 34
Titre III : Clauses professionnelles régionales ... 34
Chapitre Ier : Travail exceptionnel de nuit, du dimanche, des jours fériés continus et par roulement Calcul des majorations ... 34
Chapitre II ... 35
Chapitre III : Régime d'indemnisation des petits déplacements ... 35
Dispositions générales ... 35
Bénéficiaires ... 35
Application géographique ... 35
Points de départ ... 35
Point de départ pour Paris ... 35
Option (1) ... 35
Indemnité de repas ... 36

Indemnité de frais de transport ... 36
Indemnité de trajet ... 36
Montants ... 36
Chapitre IV : Grands déplacements à l'étranger. ... 36
Titre IV : Dispositions finales ... 36
Textes applicables jusqu'à 10 salariés ... 37
Textes Attachés ... 37
Protocole d'accord Seine et Marne Protocole d'accord du 31 mai 1995 ... 37
Protocole d'accord seine-et-marnais formant avenant à la convention collective régionale des ouvriers du bâtiment du 28 juin 1993, réactualisant et se substituant à la convention collective seine-et-marnaise des ouvriers du bâtiment de 1956 ... 38
TITRE Ier : Champ d'application. ... 38
TITRE II : Dispositions relevant du champ de la négociation paritaire départementale ... 38
Chapitre Ier : Barèmes de salaires minimaux ... 38
Barèmes applicables. ... 38
Fixation. ... 38
Chapitre II : Régime d'indemnisation des petits déplacements ... 38
Dispositions générales. ... 38
Bénéficiaires des indemnités de petits déplacements. ... 38
Application géographique. ... 38
Point de départ et modalités des déplacements. ... 38
Indemnité de repas. ... 39
Indemnité de frais de transport. ... 39
Indemnité de trajet. ... 39
Détermination du montant des indemnités de petits déplacements. ... 39
Chapitre III : Primes professionnelles. ... 39
Chapitre IV : Prestations sociales et culturelles. ... 39
TITRE III : Dispositions résultant de la convention collective départementale de 1956 ou de dispositions conventionnelles modifiées à la date de conclusion du présent protocole ... 39
Travail exceptionnel des jours fériés payés. ... 39
Travail continu et par roulement ... 39
Communication du règlement intérieur. ... 39
Mentions devant figurer sur le bulletin de paie. ... 39
TITRE IV : Dispositions finales ... 40
Entrée en vigueur - Durée. ... 40
Adhésion. ... 40
Dépôt - Extension. ... 40
Protocole d'accord Seine et Marne Annexe I Primes professionnelles Protocole d'accord du 31 mai 1995 ... 40
Outillage ... 40
Maçonnerie, béton armé, terrasse ... 40
Couverture, plomberie ... 40
Fumisterie, chauffage central ... 40
Charpente et serrurerie ... 40
Peinture, vitrerie ... 40
Nomenclature de l'outillage ouvrant droit à la prime prévue à l'article 1er ... 40
Avenant n° 20 du 10 avril 2009 relatif aux salaires minima pour l'année 2009 ... 42
Dénonciation par lettres du 8 février 2018 de la FFB Grand Paris de la convention collective régionale du 28 juin 1993 et de l'ensemble de ses avenants (Région parisienne) ... 42
Lettre de la FFB Grand Paris ... 42
Lettre de la FNCB ... 42
Lettre de l'UD FO ... 42
Lettre de l'URPS CFTC ... 43
Lettre de la FFB Île-de-France ... 43
Lettre de la Fédération SCOP BTP ... 43
Lettre de la CAPEB Île-de-France ... 43
Lettre de la FFB Île-de-France Est ... 43
Dénonciation par lettre du 12 février 2018 de la FFB Île-de-France Est de la convention collective régionale du 28 juin 1993 et l'ensemble de ses avenants (Région parisienne) ... 44
Dénonciation par lettre du 13 février 2018 de la CAPEB Île-de-France du protocole d'accord Seine-et-Marnais du 31 mai 1995 (région parisienne) ... 44
Dénonciation par lettre du 13 février 2018 de la FFB Île-de-France Est du protocole d'accord seine-et-marnais du 31 mai 1995 (région parisienne) ... 44
Dénonciation par lettre du 12 février 2018 de la fédération SCOP de la convention collective du 28 juin 1993 et de l'ensemble de ses avenants (région parisienne) ... 44
Textes Salaires ... 45
Seine et Marne Avenant du 4 mars 1997 relatif aux salaires ... 45
Indemnisation des petits déplacements (Seine et Marne) ... 45
Avenant n° 8 du 28 février 2000 relatif aux salaires des apprentis ... 45
Indemnités concernant les apprentis à compter du 1er juin 2004. ... 45
Avenant n° 5 du 25 novembre 2002 relatif aux salaires ETAM ... 45
Valeur du point à compter du 1er juillet 2006 (région parisienne). ... 46
Indemnité de repas à compter du 1er juillet 2006 (région parisienne). ... 46
Barème de salaires minima ETAM à compter du 1er juin 2004, 1er mars 2005. ... 46
Accord du 26 novembre 2004 relatif aux salaires (Seine-et-Marne) ... 47
Avenant n° 16 du 3 octobre 2007 relatif aux indemnités de repas au 1er novembre 2007 ... 49
Avenant n° 17 du 3 octobre 2007 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er novembre 2007 (1) ... 49
Accord du 27 novembre 2007 relatif aux indemnités de petits déplacements (Seine-et-Marne) ... 49

Seine-et-Marne Accord du 24 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009 ... 50
Seine-et-Marne Accord du 24 novembre 2008 relatif aux indemnités de petits déplacements pour l'année 2009 ... 50
Avenant n° 18 du 3 février 2009 relatif aux salaires au 1er février 2009 ... 51
Avenant n° 19 du 3 février 2009 relatif à l'indemnité de repas au 1er février 2009 ... 51
Avenant n° 21 du 10 avril 2009 relatif aux indemnités de petits déplacements ... 51
Seine-et-Marne Accord du 23 novembre 2009 relatif aux indemnités de petits déplacements ... 52
Seine-et-Marne Accord du 23 novembre 2009 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2010 ... 52
Avenant n° 22 du 18 janvier 2010 relatif aux salaires au 1er février 2010 ... 53
Avenant n° 23 du 18 janvier 2010 relatif aux indemnités de repas au 1er février 2010 ... 53
Avenant n° 24 du 16 décembre 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2011 ... 54
Avenant n° 25 du 16 décembre 2010 relatif aux indemnités de repas ... 54
Seine-et-Marne Accord du 28 novembre 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012 ... 54
Seine-et-Marne Accord du 28 novembre 2011 relatif aux indemnités de petits déplacements pour l'année 2012 ... 55
Avenant n° 26 du 30 novembre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012 ... 56
Avenant n° 27 du 30 novembre 2011 relatif aux indemnités de repas pour l'année 2012 ... 56
Seine-et-Marne Accord du 26 novembre 2012 relatif aux indemnités de petits déplacements pour l'année 2013 ... 56
Seine-et-Marne Accord du 25 novembre 2013 relatif aux indemnités de petits déplacements au 1er janvier 2014 ... 57
Avenant n° 28 du 30 novembre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013 ... 57
Avenant n° 29 du 30 novembre 2012 relatif aux indemnités de repas au 1er janvier 2013 ... 58
Avenant n° 30 du 2 décembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2014 ... 58
Avenant n° 31 du 2 décembre 2013 relatif aux indemnités de repas ... 59
Seine-et-Marne Accord du 27 novembre 2017 relatif aux indemnités de petits déplacements au 1er janvier 2018 ... 59
Avenant n° 34 du 5 décembre 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018 ... 60
Avenant n° 35 du 5 décembre 2017 relatif à l'indemnité de repas ... 60
Textes parus au JORF ... JO-1
Nouveautés ... NV-1
Accord du 30 novembre 2015 ... NV-1
Accord du 30 novembre 2015 ... NV-1
Avenant n° 32 ... NV-1
Accord n° 33 ... NV-2
Accord n° 33 ... NV-2
Accord n° 34 ... NV-2
Accord du 27 novembre 2017 (Seine-et-Marne) ... NV-3
Accord du 27 novembre 2017 (Seine-et-Marne) ... NV-3
Avenant n°33 BTP-prévoyance (9 juin 2021) ... NV-3
Accord du 29 novembre 2022 (Seine et Marne) ... NV-5
Accord du 29 novembre 2022 (Seine et Marne) (IPD) ... NV-5
Liste des sigles ... SIG-1
Liste thématique ... THEM-1
Liste chronologique ... CHRO-1
Index alphabétique ... ALPHA-1

APERÇU

Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960

Signataires	
Organisations patronales	Fédération parisienne du bâtiment et des activités annexes ; Fédération interdépartementale du bâtiment et des travaux publics ; Union fédérale des coopératives ouvrières de production du bâtiment et des travaux publics de la région parisienne.
Organisations de salariés	Union des syndicats du bâtiment, des travaux publics et bois de la région parisienne ; Syndicat général des cadres de la région parisienne CFDT ; Syndicat national des cadres du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes CGC ; Union régionale du bâtiment, des travaux publics et matériaux de construction de la région de Paris CGT ; Comité intersyndical CGT-Force ouvrière du bâtiment et des travaux publics de la région parisienne, au nom des ingénieurs et cadres ETAM, ouvriers CFT-FO.
Organisations adhérentes	Fédération des sociétés coopératives ouvrières de production du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction (3 octobre 1962) ; Syndicat CFDT des industries de bâtiment, des matériaux de construction, du bois, d'ameublement et des activités annexes d'Ile-de-France (24 décembre 1969) ; Fédération nationale indépendante du bâtiment, des travaux publics, du bois et annexes CFT (9 mars 1970) ; Confédération générale des syndicats indépendants (CGSI) (7 février 1972) ; Syndicat CFDT du bâtiment, des travaux publics et assimilés d'Ile-de-France à l'avenant n° 116 (20 août 1986).
Organisations dénoncantes	Fédération française du bâtiment, Région Île-de-France (78-91-95), par lettre du 15 novembre 2019 (BO n°2023-43)

Titre Ier : Clauses générales

1ere PARTIE - CONVENTION

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 28-6-1993 étendu par arrêté du 15-11-1993 JORF 20-11-1993.

Le présent accord est applicable entre :

-d'une part, les employeurs dont l'activité dans la région parisienne ressortit aux professions définies ci-dessous ;

-et, d'autre part, les ingénieurs, assimilés et cadres occupés par ces employeurs dans la région parisienne ou engagés par eux dans cette région, mais envoyés en déplacement sans changement de résidence.

La région de Paris comprend les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise.

Le critère d'application du présent accord est l'activité réelle exercée par l'entreprise, le code APE attribué par l'INSEE ne constituant à cet égard qu'une simple présomption.

ACTIVITÉS VISÉES

2106. Construction métallique

Sont uniquement visés les ateliers de production et montage d'ossatures métalliques pour le bâtiment (*).

2403. Fabrication et installation de matériel aéraulique thermique et frigorifique

Sont visées :

-les entreprises de fabrication et d'installation d'appareils de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (*).

5510. Travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins

Sont visées :

-pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'aménagement des terres et des eaux, de voirie et réseaux divers, de voirie et dans les parcs et jardins.

5512. Travaux d'infrastructure générale

Sont visées :

-pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'infrastructure générale.

5520. Entreprises de forages, sondages, fondations spéciales

Sont visées dans cette rubrique :

-pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des forages, sondages ou des fondations spéciales, ainsi que :

-les entreprises de maçonnerie, de plâtrerie, de travaux en ciment, béton, béton armé pour le bâtiment ;

-les entreprises de terrassement et de démolition pour le bâtiment ;

-les entreprises de terrassement et de maçonnerie pour le bâtiment, fondations par puits et consolidation pour le bâtiment.

5530. Construction d'ossatures autres que métalliques

Sont visées :

-pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux de construction d'ossatures autres que métalliques demandant du fait de leurs dimensions ou du procédé utilisé une technicité particulière (par exemple, charpente d'immeubles de dix étages et plus).

5531. Installations industrielles, montage-levage

Sont visées :

-pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'installations industrielles ou de montage-levage, ainsi que :

-les entreprises de construction et d'entretien de fours industriels et de boulangerie en maçonnerie et en matériaux réfractaires de tout type ;

-les entreprises de construction de cheminées d'usine.

5540. Installation électrique

A l'exception des entreprises d'installation électrique dans les établissements industriels de recherche radioélectrique et de l'électronique sont visées :

-les entreprises spécialisées dans l'équipement électrique des usines et autres établissements industriels (à l'exception de celles qui, à la date de la publication de l'arrêté portant extension de la présente convention collective, appliquaient une autre convention collective que celles du bâtiment) ;

-pour partie, les entreprises de couverture-plomberie et chauffage ;

-les entreprises de plomberie, chauffage et électricité ;

-les entreprises d'installation d'électricité dans les locaux d'habitation, magasins, bureaux, bâtiments industriels et autres bâtiments ;

-les entreprises de pose d'enseignes lumineuses.

5550. Construction industrialisée

Sont visées :

-pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment réalisant des constructions industrialisées ; les entreprises de fabrication et pose de maisons métalliques (*).

5560. Maçonnerie et travaux courants de béton armé

Sont visées :

-pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant de la maçonnerie et des travaux courants de terrassement, de fondation et de démolition.

5570. Génie climatique

Sont visées :

-les entreprises de couverture-plomberie et chauffage ;

-les entreprises d'installation de chauffage et d'électricité ;

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	(Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960)	Article 54	9
	(Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960)	Article 54	9
	Maladie (Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne du 28 juin 1993. Etendue par arrêté du 9 décembre 1993 JORF 24 décembre 1993.)	Article 1.7.1	29
Arrêt de travail, Maladie	(Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960)	Article 29	7
	(Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960)	Article 51	9
	(Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960)	Article 52	9
	(Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960)	Article 53	9
	Bénéficiaires (Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne du 28 juin 1993. Etendue par arrêté du 9 décembre 1993 JORF 24 décembre 1993.)		
	Conditions d'indemnisation (Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne du 28 juin 1993. Etendue par arrêté du 9 décembre 1993 JORF 24 décembre 1993.)		
	Délai (Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne du 28 juin 1993. Etendue par arrêté du 9 décembre 1993 JORF 24 décembre 1993.)		
	Indemnités complémentaires (Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne du 28 juin 1993. Etendue par arrêté du 9 décembre 1993 JORF 24 décembre 1993.)		
	Limites de l'indemnisation (Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne du 28 juin 1993. Etendue par arrêté du 9 décembre 1993 JORF 24 décembre 1993.)		
	Maladie (Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne du 28 juin 1993. Etendue par arrêté du 9 décembre 1993 JORF 24 décembre 1993.)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne du 28 juin 1993. Etendue par arrêté du 9 décembre 1993 JORF 24 décembre 1993.)		
	Champ d'application (Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960)		
Chômage partiel	Chapitre VIII : Durée du travail (Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne du 28 juin 1993. Etendue par arrêté du 9 décembre 1993 JORF 24 décembre 1993.)		
Congés annuels	(Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960)		
	(Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960)		
	(Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960)		
	(Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960)		
	(Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960)		
Congés exceptionn			
Démission			
Indemnités licenciem			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1960-04-12	Annexe Ingénieurs, assimilés et cadres, A 1 Clauses générales, Modèle de lettre d'engagement Convention collective régionale du 12 avril 1960	10
	Annexe Ingénieurs, assimilés et cadres, A 2 Classification et accords de salaires Convention collective régionale du 12 avril 1960	14
	Annexe Ingénieurs, assimilés et cadres, A 2 Classification et accords de salaires Convention collective régionale du 12 avril 1960	11
	Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960	1
1979-05-14	Annexe Ingénieurs, assimilés et cadres, A 3 Déplacements hors de la France métropolitaine Avenant n° 85 du 14 mai 1979	14
1993-06-28	Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne du 28 juin 1993. Etendue par arrêté du 9 décembre 1993 JORF 24 décembre 1993.	16
1995-05-31	Protocole d'accord Seine et Marne Annexe I Primes professionnelles Protocole d'accord du 31 mai 1995	40
	Protocole d'accord Seine et Marne Protocole d'accord du 31 mai 1995	37
1997-03-04	Seine et Marne Avenant du 4 mars 1997 relatif aux salaires	45
2000-02-28	Avenant n° 8 du 28 février 2000 relatif aux salaires des apprentis	45
2002-11-25	Avenant n° 5 du 25 novembre 2002 relatif aux salaires ETAM	
2004-11-26	Accord du 26 novembre 2004 relatif aux salaires (Seine-et-Marne)	
2007-10-03	Avenant n° 16 du 3 octobre 2007 relatif aux indemnités de repas au 1er novembre 2007	
	Avenant n° 17 du 3 octobre 2007 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er novembre 2007 (1)	
2007-11-27	Accord du 27 novembre 2007 relatif aux indemnités de petits déplacements (Seine-et-Marne)	
2008-11-24	Seine-et-Marne Accord du 24 novembre 2008 relatif aux indemnités de petits déplacements pour l'année 2009	
	Seine-et-Marne Accord du 24 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	
2009-02-03	Avenant n° 18 du 3 février 2009 relatif aux salaires au 1er février 2009	
	Avenant n° 19 du 3 février 2009 relatif à l'indemnité de repas au 1er février 2009	
2009-04-10	Avenant n° 20 du 10 avril 2009 relatif aux salaires minima pour l'année 2009	
	Avenant n° 21 du 10 avril 2009 relatif aux indemnités de petits déplacements	
2009-11-23	Seine-et-Marne Accord du 23 novembre 2009 relatif aux indemnités de petits déplacements	
	Seine-et-Marne Accord du 23 novembre 2009 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2010	
2010-01-18	Avenant n° 22 du 18 janvier 2010 relatif aux salaires au 1er février 2010	
	Avenant n° 23 du 18 janvier 2010 relatif aux indemnités de repas au 1er février 2010	
2010-06-03	Arrêté du 25 mai 2010 portant extension d'accords départementaux (Seine-et-Marne) conclus dans le cadre de la convention des ouvriers du bâtiment de la région parisienne et des conventions collectives nationales des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment (entreprises occupant jusqu'à dix et plus de dix salariés) (n°s 1596, 1597 et 1740)	
2010-08-14	Arrêté du 6 août 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	
2010-09-04	Arrêté du 26 août 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective des ouvriers du bâtiment de la région parisienne (hors Seine-et-Marne) (entreprises occupant jusqu'à dix salariés et plus de dix salariés) (n° 1740)	
2010-12-16	Avenant n° 24 du 16 décembre 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	
	Avenant n° 25 du 16 décembre 2010 relatif aux indemnités de repas	
2011-04-20	Arrêté du 11 avril 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	
2011-05-0	Arrêté du 11 mai 2011 portant extension d'avenants à la convention collective des ouvriers du bâtiment	
2011-11-2		
2011-11-3		
2012-04-1		
2012-04-1		
2012-07-1		
2012-11-2		
2012-11-3		
2012-12-1		
2013-05-0		
2013-07-0		
2013-11-2		
2013-12-0		
2014-06-2		
2014-07-2		
2015-11-3		

© Legisocial

CONVENTION COLLECTIVE RÉGIONALE DES OUVRIERS DU BÂTIMENT DE LA RÉGION PARISIENNE DU 28 JUIN 1993. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 9 DÉCEMBRE 1993 JORF 24 DÉCEMBRE 1993.

IDCC 1740,1843 **Brochure 3032**

SYNTHÈSE

05/03/2024

APERÇU

Remarques
I. Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la Région parisienne du 28 juin 1993
a. Signataires
i. Organisations patronales
ii. Syndicats de salariés
b. Champ d'application
i. Champ d'application professionnel
ii. Champ d'application territorial
c. Contrat de travail - Essai
i. Contrat de travail
ii. Epreuve préalable
iii. Période d'essai
iv. Ancienneté
d. Classification
i. Niveaux d'emploi
ii. Coefficients
iii. Prise en compte des diplômes professionnels du bâtiment
iv. Polyvalence
v. Evolution de carrière
e. Salaires et indemnités
i. Salaires minimaux
ii. Rémunération des jeunes ouvriers de moins de 18 ans
iii. Déduction des heures non travaillées
iv. Travail au rendement, aux pièces, à la tâche etc.
v. Majoration pour travail exceptionnel de nuit
vi. Majoration pour travail exceptionnel du dimanche et des jours fériés non payés
vii. Majoration pour travail exceptionnel des jours fériés payés
viii. Prime de vacances
f. Temps de travail, repos et congés
i. Temps de travail
ii. Repos et jours fériés
iii. Congés
g. Déplacements professionnels
i. Grands déplacements
ii. Petits déplacements
h. Formation professionnelle
i. L'apprentissage
ii. Titre de maîtrise d'apprentissage confirmé
Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A
iii. Le tutorat
i. Maladie, accident du travail, maternité
i. Maladie et accident
ii. Maternité
j. Retraite complémentaire, prévoyance puis oeuvres sociales
i. Retraite complémentaire
ii. Régime national prévoyance des ouvriers du BTP (accord du 31 juillet 1968 modifié et étendu)
i. Institution de prévoyance
ii. Bénéficiaires
iii. Régime national de prévoyance des ouvriers (RNPO)
iv. Régime de prévoyance collectif supplémentaire des ouvriers (RNPO)
v. Régime «garantie décès-invalidité accidentels»
vi. Régime de frais médicaux
vii. Cotisations
viii. Régime «préretraite pour salariés ayant contracté une maladie professionnelle liée à l'amiante ou ayant eu une activité en contact avec elle »
iii. uvres sociales pour la région Ile-de-France (hors Seine et Marne)
k. Rupture du contrat
i. Préavis de démission ou de licenciement
ii. Indemnité de licenciement
iii. Licenciement pour fin de chantier
iv. Documents remis au salarié lors de son départ
v. Retraite
vi. Régime de la préretraite pour salariés ayant contracté une maladie professionnelle liée à l'amiante ou ayant eu une activité en contact avec elle
II. Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la Région parisienne du 12 avril 1960
a. Signataires
i. Organisation(s) patronale(s)
ii. Syndicats de salariés
b. Champ d'application
i. Champ d'application professionnel
ii. Champ d'application territorial
c. Contrat de travail - Essai
i. Contrat de travail
ii. Période d'essai

d. Classification
e. Salaires et indemnités
i. Salaires minima
ii. Prime de vacances
iii. Brevets d'invention
f. Temps de travail, repos et congés
i. Temps de travail
ii. Repos et jours fériés
iii. Congés
g. Déplacements professionnels
i. Déplacements occasionnels de courte durée
ii. Déplacements occasionnels de longue durée
iii. Indemnité forfaitaire pendant la durée du déplacement
iv. Voyages de détente
v. Changement de résidence
vi. Licenciement
h. Formation professionnelle
Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A
iii. Le tutorat
i. Maladie, accident du travail, maternité
i. Accident et maladie
ii. Maternité
j. Retraite complémentaire et prévoyance
i. Retraite complémentaire
ii. Régime de prévoyance
k. Rupture du contrat
i. Préavis de démission ou de licenciement
ii. Indemnité de licenciement
iii. Retraite
l. Régime de la préretraite pour salariés ayant contracté une maladie professionnelle liée à l'amiante ou ayant eu une activité en contact avec elle
i. Dispositif
ii. Garantie en cas de décès dont la rente d'éducation

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessite pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accords ou avenants s'appliquent quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

La brochure n° 3032 comprenait auparavant :

- la CCR des ouvriers du bâtiment de la Région parisienne du 28 juin 1993 ;
- la CCR des E.T.A.M. du bâtiment de la Région parisienne du 12 avril 1960 ;
- la CCR des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la Région parisienne du 12 avril 1960.

La CCR des E.T.A.M. a, depuis, été remplacée par la CCR des E.T.A.M. du bâtiment de la Région parisienne hors Seine et Marne du 19 novembre 2007 figurant désormais dans la brochure n° 3354.

Ainsi, seules sont traitées dans la présente synthèse et respectivement, les CCR des ouvriers et des ingénieurs et cadres et assimilés des entreprises du bâtiment de la Région parisienne (Paris, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Essonne, Yvelines, Val-d'Oise) **hors Seine et Marne.**

Les Etam de la Seine et Marne sont traités dans la brochure 3002.

*Par **courrier du 8 février 2018**, la Fédération française du bâtiment Grand Paris **dénonce** la CCR des ouvriers du bâtiment du 28 juin 1993 et l'ensemble de ses avenants à la CCR des ouvriers du bâtiment de la région parisienne. Les signataires précisent que les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur.*

*Par c**ourriers séparés du 12 février 2018 :***

- *la Fédération française du bâtiment IDF EST*
- *puis la CAPEB Grande Couronne Ile de France*
- *puis la Fédération SCOP BTP **dénoncent** la CCR des ouvriers du bâtiment du 28 juin 1993 et l'ensemble de ses avenants à la CCR des ouvriers du bâtiment de la région parisienne. Les signataires précisent que les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles CCN conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces CCN.*

*Par c**ourriers séparés du 13 février 2018** :*

- *la Fédération Française du bâtiment Ile de France FFB IDF EST,*
- *puis la CAPEB Grande Couronne Ile de France **dénoncent** le protocole d'accord seine-et-marnais du 31 mai 1995 formant avenant à la CCR des ouvriers du bâtiment du 28 juin 1993, réactualisant et se substituant à la CC seine-et-marennaise des ouvriers du bâtiment de 1956 et à l'ensemble de ses avenants à la CCR des ouvriers du bâtiment de la région parisienne. Les signataires précisent que les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur.*

***Dénonciation par c**ourrier **du 15 novembre 2019** de la Fédération française du bâtiment région Ile de France-Yvelines-Essonne Val d'Oise **de la CCR des ingénieurs assimilés et cadres du Bâtiment de la Région Parisienne du 28 juin 1993 et l'ensemble de ses avenants**.*

I. Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la Région parisienne du 28 juin 1993

a. Signataires

i. Organisations patronales

Fédération parisienne du bâtiment et des activités annexes

Fédération interdépartementale du bâtiment et des activités annexes de l'Ile-de-France

Fédération parisienne des S.C.O.P. bâtiment et travaux publics

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, région Ile-de-France

Fédération du bâtiment et des travaux publics de Seine-et-Marne.

ii. Syndicats de salariés

Union régionale des syndicats construction et bois C.F.D.T., région parisienne

Comité intersyndical F.O., bâtiment, travaux publics, section fédérale, régionale de l'Ile-de-France - F.O.

Union régionale professionnelle du B.T.P. et activités annexes de l'Ile-d--France C.F.T.C.

b. Champ d'application

Seules sont ainsi traitées dans la présente synthèse et respectivement, les CCR des ouvriers et des ingénieurs et cadres et assimilés des entreprises du bâtiment de la Région parisienne (Paris, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Essonne, Yvelines, Val-d'Oise) **hors Seine et Marne.**

Les Etam de la Seine et Marne sont traités dans la brochure 3002.

i. Champ d'application professionnel

◊ Dispositions étendues (nomenclature INSEE de 1973)

Code APE visé par la CC	Types d'entreprises
21.06 Construction métallique	Uniquement les ateliers de production et montage d'ossatures métalliques pour le bâtiment. (1)
24.03 Fabrication et installation de matériel aéraulique, thermique et frigorifique	Entreprises de fabrication et d'installation d'appareils de chauffage, ventilation et conditionnement d'air. (1)
55.10 Travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins	Ne sont visées que les entreprises générales de Bâtiment, entreprises de travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie et réseaux divers, parcs et jardins. Entreprises paysagistes et de reboisement exclues de l'extension.
55.12 Travaux d'infrastructure générale	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises effectuant des travaux d'infrastructure générale
55.20 Entreprises de forages, sondages, fondations spéciales	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de forage, sondages, fondations spéciales
	Entreprises de maçonnerie, plâtrerie, travaux en ciment, béton, béton armé pour le bâtiment
	Entreprises de terrassements et démolition pour le bâtiment
	Entreprises de terrassements et maçonnerie pour le bâtiment, fondations par puits et consolidation pour le bâtiment
55.30 Construction d'ossatures autres que métalliques	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de bâtiment effectuant des travaux de construction d'ossatures autres que métalliques avec technicité particulière
55.31 Installations industrielles, montage-levage	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'installations industrielles ou de montage-levage
	Entreprises de construction et entretien de fours industriels et de boulangerie en maçonnerie et en matériaux réfractaires de tous types
	Entreprises de construction de cheminées d'usine